**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Occasions**

**Ce à quoi il faut veiller lors de l’achat d’une voiture**

***Berne, le 19 mai 2020* – De nombreuses annonces de vente indiquent que le véhicule a « passé le contrôle technique » avec différentes formulations. Que signifie cette mention et garantit-elle le bon fonctionnement de la voiture ? Les garagistes de l’Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) clarifient la question.**

Quand un véhicule est mis en circulation, il est soumis à une obligation légale de contrôle appelée « contrôle des véhicules à moteur ». Le premier contrôle a lieu environ cinq ans après la première mise en circulation, le deuxième trois ans plus tard puis ensuite tous les deux ans. Un contrôle des véhicules à moteur est important pour le véhicule en lui-même mais joue aussi un rôle lors de l’achat d’une voiture d’occasion : les annonces de vente contiennent souvent une mention indiquant que le véhicule a été récemment contrôlé.

« Contrôle technique passé signifie que la voiture satisfait aux exigences techniques légales minimales et a le droit de rouler », explique Markus Peter, responsable Technique & environnement de l’UPSA. « Le profane a alors l'impression que tout est en ordre sur le véhicule. Mais la prudence est de mise. « Contrôle technique passé est une garantie minimale qui n’équivaut pas à une véritable garantie. » En effet, la qualité de l’huile moteur, du liquide de frein ou l’état du filtre à air ne sont par exemple pas contrôlés lors de l’examen. Le contrôle des véhicules à moteur ne donne également que peu de renseignements sur les autres travaux liés au service et garantissant le bon fonctionnement de la voiture comme par exemple le remplacement de la courroie de distribution dans les temps. « Lors de l’achat d’une voiture d’occasion, il est toujours recommandé de jeter un coup d'œil au carnet de service. Si le vendeur n’est pas d’accord ou si les entrées dans le carnet de service semblent douteuses, il est conseillé de chercher une autre offre. »

Pour jouer la carte de la sécurité lors d’un achat, il est recommandé de faire expertiser la voiture par un professionnel et de se faire conseiller par un expert. « Les garagistes de l’UPSA proposent non seulement des occasions contrôlées mais savent aussi quels sont les travaux de service récemment effectués sur le véhicule et si de gros travaux sont encore à escompter. » Ils éliminent tout doute quant à l’état du véhicule, conseillent l’acheteur et peuvent aussi se proposer pour de futurs services. « De plus, de nombreux garagistes proposent une garantie sur les occasions en guise d’assurance supplémentaire », ajoute Markus Peter. Il est dans l’intérêt des garagistes et des automobilistes de vendre des voitures en parfait état technique.

Légende de la photo : Sur le banc d’essai des freins : les garagistes de l’UPSA proposent des voitures d’occasion contrôlées et conseillent les acheteurs automobiles sur les travaux effectués et requis. Photo : Peter Fuchs

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Markus Peter, chef Technique & environnement UPSA,
téléphone 031 307 15 15, e-mail markus.peter@agvs-upsa.ch.

**Coordination :** Anina Zimmerli, Communication et projets, portable 031 307 15 43, e-mail anina.zimmerli@agvs-upsa.ch.

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

** Textes et photos disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqués de presse » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)